

**S.E.M INCITE**  
101 cours Victor Hugo  
33074 BORDEAUX cedex  
Tél. : 05 56 50 20 10 - Fax : 05 56 43 18 15

Procédure Formalisée  
Appel d'offres européen

## **MARCHE DE SERVICES**

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique  
Décret n° 20186-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Contrat d'exploitation des chaufferies collectives**

Date et heure limites de réception des offres :

**Jeudi 17 juillet à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION</b> .....	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.2 - MODALITES DE LA CONSULTATION .....	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION.....	3
2.2 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	3
<b>ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b> .....	4
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DES DOSSIERS D'OFFRE</b> .....	4
5.1.2 LE DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4
5.2 <i>Pièces de l'offre</i> .....	5
<b>ARTICLE 6 DEPOT DES OFFRES DEMATERIALISEES</b> .....	5
<b>ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	6
7.1 <i>Jugement de l'admissibilité des candidatures</i> : .....	6
7.2 <i>Jugement et notation des offres</i> : .....	6
<b>ARTICLE 8 : NEGOCIATION</b> .....	7
<b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	7
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION</b> .....	7

## Article 1 : Objet et modalités de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La consultation porte sur des prestations relatives à l'exploitation des installations thermiques collectives de chauffage, d'eau chaude sanitaire (ECS), de climatisation et de traitement d'air sur les sites d'Incité.

### 1.2 - Modalités de la consultation

La présente consultation est organisée selon la procédure européenne d'appel d'offres européen en application des dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation ne comprend qu'un seul lot constitué de l'ensemble des sites désignés en Annexe 1 du CCAP. Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, techniquement et géographiquement. Le recours à l'allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution de l'ensemble des prestations.

### 1.3 - Conditions de participation des concurrents

Le candidat doit obligatoirement réaliser la visite des sites afin d'établir son offre auront lieu sur les journées suivantes :

- 24 Juin 2025 à 14H00 RDV Résidence Nereides -186 avenue rené cassagne 33150 CENON
- 26 Juin 2025 à 14H00 RDV Résidence Nereides -186 avenue rené cassagne 33150 CENON

La visite a pour objectif d'examiner les installations existantes et d'appréhender les difficultés d'exécution et d'accès. Ces visites doivent permettre aux candidats d'avoir une parfaite connaissance des sites.

Ces visites sont obligatoires et les offres des candidats qui n'auront pas effectué ces visites seront éliminées .

Les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes : les prises de RDV se font auprès de Gérald MESCHIN au 06.11.11.76.91. ou [g.meschin@incite-bordeaux.fr](mailto:g.meschin@incite-bordeaux.fr).

L'offre sera présentée par une entreprise seule ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 ans pour tous les sites.

### 2.2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Néant.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

### Pièces particulières :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagement (AE) et leurs annexes
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes

**Ces documents doivent être acceptés sans aucune modification et dans leur intégralité.**

### 3.2 Modification de détail

L'acheteur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 : Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

. Le DCE est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>

## Article 5 : Contenu des dossiers d'offre

Les offres doivent être remise entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

### 5.1. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

*Rappel : Les formulaires à jour « DC1 » et « DC2 » sont disponibles en téléchargement libre sur le site officiel : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>*

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat (DC2) :
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Attestations sociales et fiscales : **seul le(s) candidat(s) attributaire(s) est (sont) concerné(s) par cette demande. Ces attestations lui (leur) seront demandées à l'issue de l'analyse des offres.**
- Un extrait K-bis ou **tout document attestant** pour le signataire des marchés, le pouvoir d'engager la société (validité de moins de trois mois) ;
- Attestations d'assurances couvrant le risque objet du présent marché
- Attestation sur l'honneur, en annexe du présent RC, **complétée, datée et signée**
- Références professionnelles de réalisations similaires à l'objet du présent marché
- La fiche fournisseur annexée à l'acte d'engagement, complétée
- Certificat respect des obligations en matière de congés payés
- Attestation d'emploi ou de non-emploi de salariés étrangers
- Attestation SS4

Cotraitance et sous-traitance présentées à la remise de l'offre :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des travaux, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le titulaire du marché a recours à des salariés détachés en France, il devra fournir au pouvoir adjudicateur, préalablement à la signature du marché, une copie de :

- la déclaration de détachement
- du document désignant le représentant en France
- du formulaire d'affiliation à la sécurité sociale du salarié détaché en France.

## 5.2 Pièces de l'offre

- **L'acte d'engagement** et son annexe DPGF, complétés et signés par les représentants de l'entreprise ayant le pouvoir de l'engager
- **Le CCAP et ses annexes**
- **Le CCTP et ses annexes**
- **Un mémoire technique détaillant la valeur technique de l'offre**

**Les DPGF seront fournis sous format Excel et PDF.**

## Article 6 Dépôt des offres dématérialisées

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les candidatures et tous les documents relatifs à la présente consultation seront obligatoirement rédigés en français et exprimés en euros.

En application de l'article R.2151-2 du Code de la Commande Publique et compte-tenu des qualifications nécessaires à la spécificité de l'objet du marché, les candidats de pays étrangers doivent impérativement joindre une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre de leur candidature et de leur offre.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception précisées en page de garde du présent règlement de consultation.

La remise des candidatures s'effectue par envoi dématérialisé.

Les candidats transmettront leur dossier en prenant soin de bien suivre la procédure spécifiée sur le site de dématérialisée.

- La remise par envoi dématérialisé se fera via la plateforme :  
<https://demat-ampa.fr>
- Seule une copie de sauvegarde peut être envoyée sous pli cacheté à l'adresse suivante (conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique :

**InCité**  
101 Cours Victor Hugo  
33000 Bordeaux

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs. L'Acheteur ne peut en aucun cas être tenu responsable des délais d'acheminement des plis.

### Modalités de signature de l'offre :

Il est précisé que les pièces constitutives de l'offre n'ont pas besoin d'être signés au stade de la remise de l'offre.

La signature des pièces contractuelles du marché par l'attributaire sera obligatoire à l'issue de la notification du marché.

La signature électronique n'est pas imposée.

## Article 7 : Jugement des candidatures et des offres

Le jugement des candidatures et des offres seront effectués dans le respect des principes de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

### 7.1 Jugement de l'admissibilité des candidatures :

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 Décret 2016-360 « Modalités de vérification des conditions de participation », en cas de candidature absente ou incomplète :

« Vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public (...) »

Conformément à l'article R2161-4 « Appel d'offres ouvert » : « L'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures (...) »

### 7.2 Jugement et notation des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p><b>Critère n°1 : Prix</b></p> <p>Sous-critère 1A : prix global et forfaitaire du marché : 80%</p> <p>Sous-critère 1B : Taux horaire de la main d'œuvre : 10%</p> <p>Sous-critère 1C : Coefficients d'entreprise sur la fourniture : 5%</p> <p>Sous-critère 1D : Coefficients d'entreprise sur la sous-traitance : 5%</p> <p>Note financière sur 40 points : <math>Nf = 40 \times \frac{\text{montant proposé le plus bas}}{\text{Montant jugé}}</math></p>	<p><b>40%</b></p>
<p><b>Critère n°2 : Valeur technique</b></p> <p>Sous-critère 2A : moyens humains et matériels affectés aux prestations P2 et P3 : 50%</p> <p>Sous-critère 2B : cohérence technique des montants P2 et P3 : 25%</p> <p>Sous-critère 2C : système d'information / reporting : 20%</p> <p>Sous-critère 2D : respect de la procédure de validation de la facturation : 5%</p>	<p><b>60%</b></p>

La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base du contenu du mémoire technique. Les notes relatives aux sous-critères de la valeur technique seront attribuées suite à l'examen des éléments suivants :

- Sous-critère 2A : moyens et méthodologie affectés aux prestations P2 et P3
  - Moyens en personnel (organigramme de l'équipe dédiée au marché, rôle de chacun, identification du responsable du marché, CVs avec diplômes, qualifications, formations...);
  - Organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues : le cas échéant : agence de rattachement, composition et localisation du secteur de rattachement (nombre d'intervenants, encadrement, périmètre d'intervention...), capacités à intervenir sur plusieurs sites simultanément ;
  - Méthodologie pour réaliser les prestations (prise en charge des sites, planification de la maintenance préventive, réalisation des contrôles obligatoires, optimisation de la conduite des installations...);
  - Présentation de la procédure de dépannage, en et hors astreinte (outils utilisés, délais, suivi des réclamations, organisation humaine...);

- Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations : outils mis à disposition des techniciens, outils de gestion pour la planification des interventions de maintenance, outil de suivi des consommations d'énergie, stocks de matériels.
- Sous-critère 2B : cohérence technique des montants P2 et P3
  - Nombre d'heures estimatif prévu au titre de l'exécution des prestations P2 pour les sites objet du présent marché, nombre de technicien mobilisés, justification du prix P2 ;
  - Méthode d'évaluation et de construction du programme de GER ;
  - Plan de renouvellement prévisionnel P3 des principaux équipements détaillé par année et par résidence, avec montant associé, justification du prix P3 en dissociant GE et R.
- Sous-critère 2C : système d'information / reporting
  - Moyens humains et matériel mis en œuvre pour répondre aux attentes du maître d'Ouvrage en matière de retour d'information sur les prestations dues (suivi des consommations, P2, P3) ;
  - Qualité des plateformes accueil téléphonique – extranet.
- Sous-critère 2D : respect de la procédure de validation de la facturation
  - Description de la méthodologie appliquée pour la validation de la facturation, conformément aux prescriptions du CCTP.

**Pour le jugement des performances de la plateforme extranet, un login et un accès sur un patrimoine test sera fourni dans le cadre de l'offre.**

## **Article 8 : Négociation**

Les négociations sont interdites.

## **Article 9 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics (dans l'onglet « questions/réponses »).

Au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises consultées.

## **Article 10 : Modification des documents de la consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres d'apporter des modifications de détails au Dossier de consultation des entreprises.

Il en informera l'ensemble des soumissionnaires par voie électronique.  
Un délai supplémentaire pour la remise des offres pourra alors être accordé.

ANNEXE 1

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Code de la Commande publique

Je soussigné : .....

Agissant pour le compte de la Société : .....

Siège social : .....

N° d'enregistrement Registre du commerce ou Répertoire des métiers : .....

**Le candidat déclare sur l'honneur**, en application de l'ordonnance n°2018-1074 et du décret n°2018-1075 relatifs aux marchés publics :

**a) Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du **Code pénal**, à l'article 1741 du **Code général des impôts**, et à l'article L. 317-8 du **Code de la sécurité intérieure**, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;  
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du **Code pénal** ;

**b) Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du **Code du travail**, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;  
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du **Code du travail** ;

**c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du **Code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du **Code de commerce**, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du **Code de commerce** ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**f) Situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du **Code du travail** ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du **Code du travail** ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

**NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.**

**Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société :**

Nom et qualité du signataire :

A....., le.....

Signature :

*(En cas de groupement ou de sous-traitance : cette attestation doit être fournie pour chaque membre du groupement, et pour chaque sous-traitant)*